

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

NANTUA FEST MUSIQUE

Chaque individu pénétrant dans le festival NANTUA FEST se conforme au présent règlement ainsi qu'à toutes consignes formulées par le personnel de la société STORM SAS ou ses prestataires contribuant au bon fonctionnement du Festival. Par conséquent, chaque individu présent au sein du festival reconnaît avoir pris connaissance du règlement intérieur et en accepter les termes. Dans le cas où une disposition du Règlement Intérieur viendrait en violation d'une disposition légale ou réglementaire actuel ou à venir, ladite disposition sera réputée non écrite, les autres dispositions garderont toutes leurs forces et portées.

Terminologies utilisées dans le présent Règlement Intérieur

Enceinte du Festival : ensemble des lieux de concerts et d'occupation du Festival payant. Il comprend le périmètre situé à l'intérieur des barrières d'accès à partir de l'entrée (fouilles et sécurité)

Public / Festivalier / Spectateur : toute personne pénétrant dans l'enceinte du Festival muni d'un billet (payant ou gratuit) ou d'une contremarque (partenaire, professionnel, invité).

Billet : titre d'accès (payant ou gratuit) permettant à une personne d'accéder dans un lieu de concert après contrôle par le personnel habilité.

Bracelet cashless : votre bracelet « cashless » est le seul moyen de régler vos achats au NANTUA FEST. Les moyens de paiement « traditionnels » tels que les cartes bancaires ou les espèces ne sont plus utilisés. Votre bracelet est gratuit et vous servira de porte-monnaie électronique pour régler facilement vos achats. Il peut être chargé avant le festival en créant votre compte cashless (recommandé) ou directement sur place auprès des caisses cashless situées sur le site du festival (chargement en espèces ou carte bancaire). Pour régler vos commandes, il vous suffit de passer la puce de votre bracelet sur le terminal de paiement. A chaque transaction, le solde de votre compte vous est communiqué.

ARTICLE 1 : Il est institué un règlement intérieur qui régit le fonctionnement du FESTIVAL NANTUA FEST. Le règlement intérieur est applicable dans l'ensemble des lieux de concerts et d'occupation du Festival.

ARTICLE 2 : ACCES

2.1 Règlement intérieur : Toute personne pénétrant dans le périmètre du Festival doit se conformer au présent règlement intérieur.

2.2 Acceptation du risque : Toute personne qui accède au Festival accepte le risque d'être confrontée à une foule importante et se déclare en bon état de santé physique et moral.

2.3 Accès sous condition de billet ou bracelet aux concerts payants : Sur le Festival, tous les spectateurs (enfants y compris) doivent impérativement être en possession d'un billet (payant ou invitation) ou d'un bracelet pour ces événements. Seuls sont valables les billets achetés dans les points de ventes autorisés. L'acquisition de ce billet emporte adhésion au présent règlement intérieur du Festival ainsi qu'aux conditions générales de vente du distributeur.

Les titres d'accès grand public ou VIP (bracelets ou invitations) délivrés par l'Organisateur sont strictement personnels et incessibles sous peine d'exclusion pour le Festival en cours et ceux à venir.

Le billet est unique, une fois contrôlé à l'entrée du site du Festival (lecture du code barre) il ne sera plus valide et aucun autre exemplaire identique ne sera accepté. La revente de ce billet est strictement interdite sous peine de sanctions pénales. L'acheteur du billet et/ou le festivalier est responsable, même en cas de perte, vol, duplication, photocopie. Ce billet n'est pas échangeable ni remboursable.

2.4 Vérifications et tarifs spécifiques : Une pièce d'identité avec photo pourra vous être demandée à l'entrée du Festival pour s'assurer de l'âge requis.

2.5 Contrôle titres d'accès : Des contrôles inopinés peuvent être opérés dans le périmètre du Festival et les titres d'accès (billet, bracelet ou accréditation) doivent pouvoir être présentés à tout moment.

2.6 Personnel autorisé : Toute personne présente au titre d'une intervention sur la manifestation en cours (artiste, technicien, journaliste, personnel de production, prestataires...) doit être munie d'un bracelet ou d'un badge d'identification visible. Ces bracelets ou badges sont délivrés par l'Organisateur uniquement sur présentation de l'accréditation. Une pièce d'identité pourra être demandée par l'Organisateur pour s'assurer qu'elle corresponde au nom indiqué sur l'accréditation. Les détenteurs sont tenus de respecter les consignes imprimées sur leur accréditation.

2.7 Ouverture des portes : Pour vous permettre un accès aux scènes plus rapide et fluidifier les entrées, pensez à venir plus tôt !

Les horaires d'ouvertures habituels des portes pour le public munis d'un billet sont d'1h avant la 1ère séance. Ces horaires sont donnés à titre indicatif et peuvent être modifiés notamment en fonction des recommandations des autorités publiques nationales et/ou locales et des process de gestion de flux. Nous vous invitons à suivre ces informations sur notre site internet et les réseaux sociaux et d'adapter en fonction votre heure d'arrivée.

Par avance, nous vous remercions de votre coopération !

2.8 Sortie définitive : Les spectateurs ayant pénétré dans les enceintes du Festival et dont le billet a été contrôlé à l'entrée ne peuvent sortir que de manière définitive. Chaque soir, les festivaliers doivent avoir quitté l'enceinte du Festival 30 minutes après la fin du dernier concert. Certains espaces du Festival peuvent, en fonction des événements qui y sont programmés, disposer d'horaires spécifiques. Il convient en tout état de cause de suivre les instructions données sur place par le personnel de l'Organisateur.

2.9 Refus d'accès : Le Festival se réserve la possibilité de refuser l'accès du Festival à toute personne ne respectant pas les termes du présent règlement ou ne se conformant pas à la réglementation en vigueur, sans préjudice de tous dommages et intérêts.

2.10 Animaux : L'accès au Festival est strictement interdit aux festivaliers venant avec des animaux, à l'exception des chiens accompagnant les déficients visuels, si ces derniers ont été déclarés en amont auprès de l'organisation.

2.11 Mineurs : La direction déconseille l'accès au Festival aux enfants de moins de 6 ans, même accompagnés, pour des raisons de sécurité et de santé liées notamment au volume sonore élevé et conformément à la réglementation en vigueur. Les parents doivent prévoir des protections auditives pour leurs enfants. L'accès est interdit aux moins de deux ans, et ce, sans remboursement possible. L'organisateur se réserve le droit de refuser l'accès aux mineurs de moins de 16 ans non accompagnés d'un adulte

Entrée gratuite pour chaque enfant accompagné de moins de 10 ans.

ARTICLE 3 : SÉCURITÉ

L'Organisateur adapte son service de sécurité sur la scène du Festival en fonction de la réglementation applicable et des recommandations des autorités publiques nationales et/ou locales. Ces règles sont donc susceptibles d'évoluer.

3.1 Contrôle et sécurité Le dispositif prévoit un contrôle des accès aux lieux de concerts en deux temps avec un contrôle des billets et une palpation systématique de tous les festivaliers. Chaque individu souhaitant accéder au site du Festival devra s'y conformer. Dans le cas contraire, il se verra refuser l'entrée sans remboursement possible.

Pour des raisons de sécurité des personnes et des biens, le personnel de sécurité pourra demander aux festivaliers et à toute personne souhaitant accéder au Festival, ou déjà présente dans l'enceinte du Festival, d'ouvrir leurs sacs et effets personnels et d'en vérifier le contenu.

En période d'application du plan Vigipirate, la vérification du contenu des sacs et effets personnels sera systématique et obligatoire. En cas de palpation pour assurer la sécurité des biens et des personnes, chaque individu souhaitant accéder au site du Festival devra s'y conformer. Chaque festivalier s'engage à respecter toute directive du personnel habilité ou de ses mandataires pouvant justifier de leur accréditation. Dans le cas contraire, il se verra refuser l'entrée sans remboursement possible.

Conformément aux décisions gouvernementales concernant la situation sanitaire et les établissements accueillant du public, l'accès à l'ensemble des lieux d'occupation et de concert du Festival est susceptible d'être conditionné à la présentation d'un Pass vaccinal valable. La circulation du COVID-19 et ses variants étant incertains, le dispositif sanitaire national et/ou local applicable au Festival est susceptible d'évoluer. Ce dispositif sera précisé et le cas échéant mis à jour sur le site et réseaux sociaux du Festival. Nous vous invitons à vous y reporter régulièrement.

En cas de non-présentation d'un Pass vaccinal valide et conforme à la réglementation applicable, l'accès sera refusé sans que cela puisse donner droit au remboursement du billet ou du titre d'accès.

3.2 Objets encombrants et objets interdits : L'accès au Festival n'est pas autorisé aux personnes porteuses d'objets encombrants.

Pour des questions sanitaires, aucune consigne grand public ne sera proposée. Chaque festivalier doit donc venir avec uniquement des objets qui sont autorisés à entrer dans l'enceinte du Festival.

L'accès au Festival pourra être refusé aux personnes porteuses d'objets encombrants ou interdits, et ce, sans remboursement possible.

Il est interdit d'introduire tout objet pouvant servir de projectile et pouvant être un danger pour les festivaliers, les artistes ou le personnel affecté à l'organisation du Festival, et notamment :

- Armes et munitions de toute catégorie, bombes lacrymogènes ou tout objet tranchant ou dangereux ;
- Substances explosives, inflammables ou volatiles ;
- Boissons alcoolisées, substances illicites ;
- Bouteilles en verre et canettes ;
- Matériaux explosifs ;
- Objets roulants (roller, patinette, vélos ...) à l'exclusion des fauteuils roulants ;
- Tout matériel de camping quel qu'il soit ;
- Marqueur, bombe aérosol de peinture ;
- Drone ou autres objets volants ;
- Casques de moto et parapluies ;
- Bouteilles en verre et canettes ;
- Pointeurs lasers ;
- Valises, sac à dos de grande taille (supérieur à 10L) ;
- Animaux à l'exception des chiens accompagnant les déficients visuels, si ces derniers ont été déclarés en amont auprès de l'organisation
- Perches à Selfies, appareils photos, sticks et GoPro ;
- Banderoles et drapeaux, supports publicitaires ;
- Etc. ...

Cette liste est non-exhaustive et peut se voir complétée avec effet immédiat sur site et ce sans avoir fait l'objet d'affichage ou de communication préalable.

Selon les directives de l'Organisateur, ces objets seront automatiquement confisqués par le personnel de sécurité à l'entrée du Festival ou mis à la poubelle ou confiés aux autorités compétentes si leur détention est constitutive d'une infraction pénale.

Toute personne refusant de remettre au personnel de sécurité un objet interdit se verra refuser l'accès au Festival.

De façon générale, l'Organisateur décline toutes responsabilités du vol des effets personnels. A l'issue du Festival, les objets seront à récupérer sur demande à infos@nantuafest.fr

Sont autorisés :

- les sacs & pochettes < 10L
 - Solution désinfectante < 75mL
- Bouteilles en plastique transparentes et sans bouchons

ARTICLE 4 : COMPORTEMENT ET RESPECT DU PERSONNEL

D'une manière générale, il interdit au public de provoquer par son attitude, sa tenue ou ses propos, quelque trouble que ce soit, qui pourrait nuire au bon déroulement du Festival et, de respecter les consignes de sécurité. Dans le cas où le festivalier ne respecte pas l'une des consignes ci-dessous du règlement intérieur ou les recommandations nationales et/ou locales ou l'ordre public, l'Organisateur se réserve la possibilité d'évacuer le festivalier de l'enceinte du Festival. Cette exclusion ne donnera en aucun cas lieu au remboursement du billet.

4.1 État d'ébriété / Tabagisme / Stupéfiants : L'accès au Festival sera refusé à toute personne en état d'ébriété évident ou sous l'emprise de stupéfiants. Le tabagisme est autorisé dans les espaces du festival à condition d'utiliser les cendriers présents sur place

Il est formellement interdit de faire usage de stupéfiants à l'intérieur ou aux abords du périmètre du Festival, sous peine d'expulsion définitive.

4.2 Respect des règles sanitaires : Le festivalier s'engage à respecter l'ensemble des règles sanitaires prises par l'Organisateur du Festival et visant à lutter contre la circulation du covid-19 et ses variantes ainsi que toutes les évolutions réglementaires en vigueur au jour de l'événement.

Chaque festivalier souhaitant accéder à tout lieu d'occupation ou de concert du Festival accepte de soumettre cet accès à la fourniture d'un pass vaccinal valide et conforme à la réglementation applicable.

4.3 Respect de l'éthique et de la morale : Il est demandé aux festivaliers de s'abstenir de tout comportement agressif ou insultant, de toute attitude ou tenue vestimentaire contraire aux bonnes mœurs, susceptible d'incommoder les autres festivaliers, les artistes ou le personnel.

4.4 Neutralité : Il est interdit de se livrer à des actes religieux, politiques ou idéologiques, à des distributions de tracts de toute nature, à des quêtes, des souscriptions ou collecte de signature.

De même, tous documents, tracts, badge, symbole ou banderole à caractère politique, religieux, syndical, raciste ou xénophobe sont formellement interdits.

4.5 Respect des lieux : Pour préserver la qualité des infrastructures du Festival il est interdit d'apposer des inscriptions ou affiches et/ou de dégrader tout meuble ou immeuble et de jeter des détritrus au sol. Il est demandé aux festivaliers de respecter les lieux, et il leur est interdit d'uriner ailleurs que dans les toilettes mises gratuitement à leur disposition. Toute utilisation du réseau électrique installé pour l'occasion est prohibée pour toute autre personne que le personnel dûment habilité.

4.6 Sondage, enquête, distribution de tracts : Les sondages d'opinion et interview sont interdits dans tout le périmètre du Festival, sauf autorisation expresse et écrite préalable de STORM SAS. Toute action de promotion, de distribution de tracts, de prospectus ou d'échantillons à l'intérieur dudit périmètre ou à ses abords directs, qui ne soit pas du fait de NANTUA FEST ou autorisé expressément par l'Organisateur par un écrit préalable, est prohibée.

4.7 Aliments, boissons et autres marchandises : La vente de boissons et denrées alimentaires, ainsi que toutes autres marchandises (notamment produits dérivés, au sein du Festival, est interdite à toute personne qui n'aurait pas été dûment habilitée par l'Organisateur.

ARTICLE 5 : ANNULATION / ÉVACUATION

5.1 Remboursement : En cas d'annulation ou de report de tout ou partie des représentations du Festival, les modalités de remboursement sont définies par l'Organisateur du Festival. Le festivalier doit se rapprocher du vendeur des titres d'accès afin de connaître les modalités éventuelles de remboursement, dans les cas prévus aux conditions générales du prestataire de service de vente de billets.

Il est noté qu'en tout état de cause :

- la modification des horaires et des programmes par le Festival, n'entraîne en aucun cas le remboursement du billet,
- les conditions climatiques ne sont pas un motif de remboursement si elles n'empêchent pas la tenue de la/les représentation(s) du Festival associée(s) au billet,
- dès lors qu'au moins la moitié de la/les représentations du Festival a/ont été exécutée(s), aucun remboursement du billet ne sera effectuable
- le changement de catégorie de billet n'est pas un motif de remboursement,
- si un pass vaccinal est requis conformément à la réglementation nationale et/ou locale, le refus de présenter un pass vaccinal ou la présentation d'un pass vaccinal invalide, par rapport à la réglementation applicable, n'entraîne en aucun cas le remboursement du billet,
- les billets ne sont ni repris ni échangés dans tous les autres cas.

5.2 Conduite à tenir en cas de malaise ou d'accident : Il est demandé aux festivaliers de signaler au personnel de sécurité ou au personnel de l'organisation tout accident ou malaise survenant sur une personne et, sauf compétences médicales validées particulières, de ne pas toucher à cette personne en attendant les secours.

5.3 Conduite à tenir en cas d'évacuation : En cas d'incident majeur mettant en danger la sécurité des festivaliers et du personnel se trouvant dans le périmètre du Festival, tel que problème technique important, incendie, alerte à la bombe ou découverte de colis suspect, l'évacuation dudit périmètre sera déclenchée par un ordre passé au micro. Afin que l'évacuation se réalise dans les meilleures conditions de sécurité et de délais, les personnes présentes sur le site devront immédiatement et calmement s'orienter vers les issues de secours prévues à cet effet, pour être guidées vers l'extérieur par le personnel de sécurité.

ARTICLE 6 : DROIT À L'IMAGE // PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Toute personne entrant dans l'enceinte du Festival reconnaît avoir donné son consentement irrévocable à l'utilisation par l'Organisateur, ses ayant droits ou cessionnaires qu'il aura autorisés, à titre gracieux, de sa voix et/ou de son image (ci-après les « Attributs de la personnalité »), dans le cadre de la promotion du festival et des activités de l'Organisateur.

Cette utilisation des Attributs de la personnalité pourra être réalisée, à titre commercial ou non

- en intégralité ou par extraits visuels et/ou sonores,
- par tous modes d'exploitations, notamment par télédiffusion (hertzienne, câble, satellite,...) gratuite ou payante, par tous moyens de transmission en ligne (tels que le réseau Internet ou le réseau téléphonique), publication dans la presse écrite, audiovisuelle, numérique
- sur tous supports connus ou inconnus à ce jour, notamment sous forme de vidéogrammes (vidéocassettes, DVD, Blue-Ray,...), sur tous supports optiques (pellicules, photographies, en streaming ou par téléchargement (EST, SVOD, VOD location, AdVOD, Free VOD,...), pour le territoire mondial et pour une durée de 20 ans.

Afin de garantir le droit à l'image et le droit de propriété intellectuelle et artistique, il est interdit de prendre des photographies ou de procéder à des enregistrements visuels ou sonores, quels qu'ils soient et par quelque moyen que ce soit sauf pour les journalistes dûment accrédités par l'Organisateur. Ladite autorisation n'est pas cessible à une tierce personne ou société, et ne peut être utilisée pour un autre motif ou reportage que celui indiqué officiellement à l'Organisateur, pour l'obtention de ladite accréditation. Il est expressément précisé que l'autorisation de filmer ou photographier est confiée à des personnes nominativement identifiées et pour des sujets précisément délimités.

L'Organisateur se réserve le droit de refuser l'accès à toute personne ayant reçu une autorisation de photographier ou filmer l'événement pour un sujet de reportage qui ne serait pas celui qu'il poursuit réellement.

ARTICLE 7 : OBJETS TROUVÉS

Pour tout objet trouvé, veuillez contacter infos@nantuafest.fr

En cas de vol d'effet personnel lors de la manifestation, l'Organisateur ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable.

ARTICLE 8 : SANCTIONS

Toute infraction au présent règlement ou tout refus de le respecter expose le contrevenant à une interdiction d'entrée dans l'enceinte du Festival ou à une exclusion immédiate de la manifestation sans pouvoir prétendre au remboursement de son billet et, le cas échéant, à des poursuites judiciaires.

ARTICLE 9 : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement intérieur pourra faire l'objet de modification(s). Toute modification du présent Règlement Intérieur devient opérationnelle dès sa publication.

Pour toutes informations complémentaires, n'hésitez pas à contacter notre équipe par mail à infos@nantuafest.fr



L'équipe du NANTUA FEST.

NANTUA FEST